

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR UN PROJET D'OUVERTURE DE CARRIERE

AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Novembre 2020



Communes d'Écriennes et de Matignicourt-Goncourt
Département de la Marne

VOLUME 7
Attestations et avis réglementaires



Liste des attestations et avis réglementaires

1. **COMPROMIS DE VENTE DE LA PARCELLE ZC7**
2. **ACCORD DE REAMENAGEMENT ET MAITRISE FONCIERES DES PARCELLES DONT LA SOCIETE SCE -ETABLISSEMENT MORGAGNI N'EST PAS PROPRIETAIRE**
3. **AVIS DES MAIRES D'ECRIENNES ET MATIGNICOURT-GONCOURT SUR L'ETAT FINAL DU SITE**
4. **AUTORISATION DE PASSAGE DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE LA COMMUNE D'ECRIENNES**

PIECES JUSTIFICATIVES

1. Compromis de vente de la parcelle zc7

AVENANT A L'ACTE DE PROMESSE DE VENTE DU 21 JUIN 2018

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1^o) Madame Marie-Claire Geneviève Renée FRITZ, retraitée, demeurant à COURSEULLES-SUR-MER (14470) clos Charlotte 5B Rue Charles Benoist, Née à VITRY-LE-FRANCOIS (51300), le 27 août 1942.
Veuve de Monsieur Gilbert Georges Paul LESUEUR et non remariée.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité Française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

2^o) Monsieur Jean-Pierre René Désiré FRITZ, retraité, et Madame Monique Michèle Raymonde DUCAMP, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à COURSEULLES SUR MER (14470) 10 rue des Pins.
Monsieur est né à SAINT-REMY-EN-BOUZEMONT-SAINT-GENEST-ET-ISSON (51290) le 21 octobre 1945,
Madame est née à SISSONNE (02150) le 6 mars 1947.
Mariés à la mairie de COURSEULLES-SUR-MER (14470), le 25 mars 1972 initialement sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable, et ayant opté depuis pour le régime de la Communauté universelle aux termes d'un acte reçu par Maître Vincent RIZZOTTO, notaire à ARGENCES (14370), le 13 décembre 2004, homologué suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de CAEN (14000) le 11 avril 2005, dont la grosse a été déposée au rang des minutes dudit Notaire le 10 juin 2005.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
Monsieur est de nationalité Française.
Madame est de nationalité Française.
Résidents au sens de la réglementation fiscale.

3^o) Madame Marie-Françoise Renée FRITZ, retraitée, demeurant à HUIRON (51300) 12 rue Saint Claude.
Née à PARIS 20ÈME ARRONDISSEMENT (75020) le 14 juin 1948.
Divorcée de Monsieur Guy René Charles LEVIONNOIS suivant jugement rendu par le Tribunal de grande Instance de CAEN (14000) le 18 octobre 2005, et non remariée.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité Française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

JK

3PF

Dénommés ci-après le "PROMETTANT"

D'UNE PART

ET

La Société dénommée **SOCIETE DES CARRIERES DE L'EST**, Société par actions simplifiée au capital de 302851,45 €, dont le siège est à NANCY (54000), 44 boulevard de la Mothe, identifiée au SIREN sous le numéro 421185307 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANCY.

Dénommée ci-après le « BENEFICIAIRE »

D'AUTRE PART

Préalablement à la convention qui va suivre, les parties exposent ce qui suit :

EXPOSÉ

I - Aux termes d'un acte reçu par Maître Vincent RIZZOTTO, notaire, membre de la Société Civile Professionnelle «Martine BOMPAIN-CHATELARD et Vincent RIZZOTTO, notaires associés», titulaire d'un Office Notarial sis à ARGENCES (Calvados), 11 Place de la République, le 21 juin 2018,

1°) Monsieur Gilbert Georges Paul LESUEUR, retraité, et Madame Marie-Claire Geneviève Renée FRITZ, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à COURSEULLES-SUR-MER (14470) clos Charlotte Rue Charles Benoist.

Monsieur est né à PARIS (75019) le 4 mai 1938,

Madame est née à VITRY-LE-FRANCOIS (51300) le 27 août 1942.

Mariés à la mairie de PARIS (75014) le 13 avril 1962 initialement sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat préalable.

Soumis au régime de la Communauté universelle aux termes de l'acte contenant changement de régime matrimonial reçu par Maître Vincent RIZZOTTO, notaire à ARGENCES (14370) le 4 août 2008, devenu définitif par suite de non opposition.

2°) Monsieur Jean-Pierre René Désiré FRITZ, retraité, et Madame Monique Michèle Raymonde DUCAMP, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à COURSEULLES SUR MER (14470) 10 rue des Pins.

Monsieur est né à SAINT-REMY-EN-BOUZEMONT-SAINT-GENEST-ET-ISSON (51290) le 21 octobre 1945,

Madame est née à SISSONNE (02150) le 6 mars 1947.

Mariés à la mairie de COURSEULLES-SUR-MER (14470), le 25 mars 1972 initialement sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable, et ayant opté depuis pour le régime de la Communauté universelle aux termes d'un acte reçu par Maître Vincent RIZZOTTO, notaire à ARGENCES (14370), le 13 décembre 2004, homologué suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de CAEN (14000) le 11 avril 2005, dont la grosse a été déposée au rang des minutes dudit Notaire le 10 juin 2005.

3°) Madame Marie-Françoise Renée FRITZ, retraitée, demeurant à HUIRON (51300) 12 rue Saint Claude,

Née à PARIS 20ÈME ARRONDISSEMENT (75020) le 14 juin 1948.

Divorcée de Monsieur Guy René Charles LEVIONNOIS suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de CAEN (14000) le 18 octobre 2005, et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

ET :

La Société dénommée **SOCIETE DES CARRIERES DE L'EST**, Société par actions simplifiée au capital de 302851,45 €, dont le siège est à NANCY (54000), 44

JPF

JK

II – Décès de Monsieur Gilbert LESUEUR

Monsieur Gilbert Georges Paul LESUEUR, en son vivant retraité, époux de Madame Marie-Claire Geneviève Renée FRITZ, demeurant à COURSEULLES-SUR-MER (14470) clos Charlotte 5B Rue Charles Benoist.

Né à PARIS (75019), le 4 mai 1938.

De nationalité Française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Est décédé à CAEN (14000) Avenue de la Côte de Nacre, le 22 avril 2020.

Laissant pour lui succéder :

Madame Marie-Claire Geneviève Renée FRITZ, retraitée, demeurant à COURSEULLES-SUR-MER (14470) clos Charlotte 5B Rue Charles Benoist.

Née à VITRY-LE-FRANCOIS (51300), le 27 août 1942.

Veuve de Monsieur Gilbert Georges Paul LESUEUR.

De nationalité Française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Avec lequel elle s'était mariée ainsi qu'il est dit ci-dessus, et contre laquelle il n'existe pas de jugement de séparation de corps.

III – Le **BENEFICIAIRE** déclare que la Commune d'ECRIENNES, dans le cadre de la mise à jour de son Plan Local d'Urbanisme, n'autorise pas l'exploitation de carrière sur la parcelle cadastrée section ZB numéro 62, ainsi qu'il résulte d'une attestation de la mairie en date du 11 septembre 2020 ci-annexée.

Le **BENEFICIAIRE**, ayant sollicité un avenant à la promesse de vente afin de proroger les délais pour le dépôt de la demande d'autorisation d'exploiter ainsi que le délai de levée d'option, les soussignés ont convenu de régulariser le présent avenant :

CECI EXPOSE, il est passé à l'objet de l'avenant, savoir :

OBJET DE L'AVENANT

1°) Afin de tenir compte de la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme susvisé, Le **PROMETTANT** et le **BENEFICIAIRE** sont convenus de modifier la désignation et la consistance du bien vendu, lesquelles sont désormais les suivantes :

-Commune d'ECRIENNES (MARNE) -

Une parcelle en nature de terre sise dite commune, lieudit "Le Fosse Cochon" figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZC	7	Le Fosse Cochon	05 ha 18 a 60 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

2°) Le **PROMETTANT** et le **BENEFICIAIRE** sont convenus de modifier en conséquence le prix du bien vendu ainsi que le montant de l'indemnité d'immobilisation comme suit :

PRIX

« La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix net vendeur ~~DEUX CENT CINQUANTE QUATRE MILLE QUATRE CENT TRENTE SEPT~~ ~~EUROS ET QUARANTE CENTIMES~~ ~~DE 227 200 EUR~~, qui sera payable comptant le jour de la constatation authentique de la réalisation de la promesse. »

JK

JPF

boulevard de la Mothe, identifiée au SIREN sous le numéro 421185307 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANCY.

Ont conclu une promesse de vente unilatérale concernant l'immeuble dont la désignation est la suivante :

IDENTIFICATION DU BIEN

Désignation

-Commune d'ECRIENNES (MARNE) -

Deux parcelles en nature de terre sises dite commune, lieudit "Le Champ de la Hache" et "Le Fosse Cochon"

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZB	62	Le Champ la Hache	08 ha 57 a 20 ca
ZC	7	Le Fosse Cochon	05 ha 18 a 60 ca

Total surface : 13 ha 75 a 80 ca

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Moyennant le prix principal de [REDACTED] (soixante-quinze mille euros), stipulé payable comptant le jour de la réitération de la promesse de vente, auquel s'ajoutent les frais d'acte évalués à [REDACTED] (quarante mille euros).

La date de réalisation a été fixée au 31 décembre 2020.

Le BENEFICIAIRE a versé entre les mains du notaire rédacteur de la promesse une indemnité d'immobilisation d'un montant de [REDACTED] (cinq cents euros (500,00 EUR)).

La promesse de vente a été conclue sous diverses conditions suspensives, et notamment la condition suspensive suivante ci-après littéralement rapportée :

« AUTORISATION PREFECTORALE D'EXPLOITATION

Il est expressément convenu que l'acte authentique d'acquisition ne sera régularisé qu'après que le BENEFICIAIRE a obtenu les autorisations préfectorales d'exploitation de carrière et plus généralement toutes autorisations administratives nécessaires à son activité, et qu'aucun recours des tiers n'est engagé dans les délais prévus conformément à la loi.

En cas d'exercice d'un recours par les tiers, la présente vente sera différée jusqu'à la fin de la procédure y relative, sans toutefois que le différé n'excède deux ans à compter de la date de levée d'option.

Dans le cas où l'autorisation d'exploiter serait définitivement refusée au BENEFICIAIRE, les présentes seraient nulles sans qu'aucune des PARTIES ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Le BENEFICIAIRE s'engage à déposer son dossier de demande d'autorisation au plus tard le 31 décembre 2019.

La présente condition vaut autorisation immédiate par le PROMETTANT au profit du BENEFICIAIRE de déposer à ses frais et sous sa responsabilité, toutes demandes d'autorisation administratives, de réaliser à ses frais, toutes visites, sondages, études du sol, de sous-sol, prélèvements, analyses, notamment tout diagnostic, et d'apposer à ses frais les panneaux nécessaires à l'affichage des autorisations d'urbanisme, le tout à la charge pour le BENEFICIAIRE de remettre L'IMMEUBLE en l'état et à ses frais en cas de non réalisation des présentes.

Cette condition suspensive est stipulée dans le seul intérêt du BENEFICIAIRE qui pourra seul y renoncer. »

AK

JPF

INDEMNITE D'IMMOBILISATION

« Les parties conviennent de porter le montant de l'indemnité d'immobilisation à la somme de ~~VINGT-CINQ MILLE QUATRE CENT QUARANTE-TROIS EUROS SOIXANTE-QUATORZE CENTIMES (25 443,64 €)~~ correspondant à dix pour cent (10 %) du prix tel que modifié ci-dessus

Le PROMETTANT autorise en conséquence expressément Maître Vincent RIZZOTTO, notaire à ARGENCES (14370), à restituer au BENEFCIAIRE la somme de ~~QUARANTE-DEUX MILLE CINQUANTE-SIX EUROS ET VINGT-SIX CENTIMES (42 056,26 €)~~, correspondant au surplus de l'indemnité d'immobilisation versée par le BENEFCIAIRE ainsi qu'il est dit dans l'exposé ci-dessus.»

3°) Le PROMETTANT et le BENEFCIAIRE conviennent de proroger la date de réalisation de la promesse de vente, initialement fixée au 31 décembre 2020, pour la porter au TRENTE (30) JUIN DEUX MILLE VINGT ET UN (2021).

Le PROMETTANT et le BENEFCIAIRE sont convenus de proroger le délai de dépôt par le BENEFCIAIRE du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, initialement fixé au 31 décembre 2019, pour le porter au TRENTE ET UN (31) DECEMBRE DEUX MILLE VINGT (2020) au plus tard.

Cet avenant n'entraîne aucun autre changement des autres conditions figurant dans l'acte.

Pour Madame Marie-Claire LESUEUR
Fait à
Le

Pour Monsieur Jean-Pierre FRITZ
Fait à
Le

Leventhal / me
17/11/2020



Pour Madame Marie-Françoise FRITZ
Fait à
Le

Pour La Société dénommée SOCIETE DES CARRIERES DE L'EST
Fait à
Le

Nancy
10 décembre 2020



**2. Accord de réaménagement
et maîtrise foncières des
parcelles dont la société
SCE - établissement
Morgagni n'est pas
propriétaire**

ATTESTATION

Je soussigné, Madame DELAUNAY Yolande, propriétaire de la parcelle ZA 1 sur la commune de Matignicourt Goncourt, atteste avoir donné un avis favorable au réaménagement de la parcelle ZA 1 conformément au Plan de réaménagement final joint au dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

La Société des Carrières de l'Est nous a informé qu'elle était en état de déposer son dossier de demande d'autorisation, et qu'à ce titre elle avait également recueilli l'avis du Maire de la commune sur l'état dans lequel devait être mis les terrains après exploitation et que sa demande a reçu un avis favorable.

Par la présente, je marque mon accord sur la remise en état suivant le Plan de Réaménagement.

La Société des Carrières de l'Est s'engage à respecter les prescriptions issues de l'arrêté préfectoral d'autorisation et du contrat de forage signé le 11 avril 2015, ses engagements ne prendront fin qu'après réception par l'inspection des installations classées de sa demande de cessation de travaux, aux termes de l'exploitation conformément au Code de l'Environnement.

Fait à Ecriennes le *11-01-2021*

Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Delaunay', with a large, stylized flourish extending to the right and downwards.

ATTESTATION

Nous soussignés, Monsieur et Madame Duchene Guy, propriétaires des parcelles cadastrées ZC 8, 37 + 38 sur la commune de Ecriennes, attestons avoir donné un avis favorable au réaménagement conformément au Plan de réaménagement final joint au dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

La Société des Carrières de l'Est nous a informé qu'elle était en état de déposer son dossier de demande d'autorisation, et qu'à ce titre elle avait également recueilli l'avis du Maire de la commune sur l'état dans lequel devait être mis les terrains après exploitation et que sa demande a reçu un avis favorable.

Par la présente, je marque mon accord sur la remise en état suivant le Plan de Réaménagement.

La Société des Carrières de l'Est s'engage à respecter les prescriptions issues de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, ses engagements ne prendront fin qu'après réception par l'inspection des installations classées de sa demande de cessation de travaux, aux termes de l'exploitation conformément au Code de l'Environnement.

Fait à Ecriennes le 18 Février 2021.

Signature :



ATTESTATION

Je soussigné, Madame LARCHET Annick, représentant l'indivision Larchet propriétaire des parcelles cadastrées ZC 6, 12, 13, 14, 15 sur la commune de Ecriennes, atteste avoir donné un avis favorable au réaménagement conformément au Plan de réaménagement final joint au dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

La Société des Carrières de l'Est nous a informé qu'elle était en état de déposer son dossier de demande d'autorisation, et qu'à ce titre elle avait également recueilli l'avis du Maire de la commune sur l'état dans lequel devait être mis les terrains après exploitation et que sa demande a reçu un avis favorable.

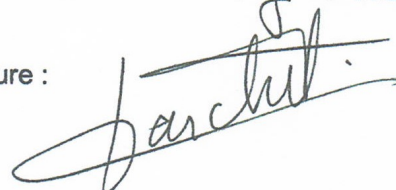
Par la présente, je marque mon accord sur la remise en état suivant le Plan de Réaménagement.

La Société des Carrières de l'Est s'engage à respecter les prescriptions issues de l'arrêté préfectoral d'autorisation et du contrat de forage signé le 11 avril 2015, ses engagements ne prendront fin qu'après réception par l'inspection des installations classées de sa demande de cessation de travaux, aux termes de l'exploitation conformément au Code de l'Environnement.

Fait à Ecriennes le

16 février 2021

Signature :



3. Avis des maires d'Écriennes et Matignicourt-Goncourt sur l'état final du site

MAIRIE D'ECRIENNES



51300

ATTESTATION

Je soussigné, Monsieur Jean Marc BONNEFOI, maire de la commune de ECRIENNES, atteste avoir donné un avis favorable à l'utilisation d'une partie du Chemin Rural dit « Saule Prévost » à la Société des Carrières de l'Est, sous réserve par elle d'obtenir l'autorisation préfectorale d'exploiter en carrière son projet.

L'emprise du Chemin concernée (825 m²) sera restituée à son état initial à la fin de l'exploitation du projet conformément au Plan de Réaménagement.

La Société des Carrières de l'Est nous a informé qu'elle était en état de déposer son dossier de demande d'autorisation, et qu'à ce titre elle recueillait également l'avis du Maire de la commune sur l'état dans lequel devait être mis les terrains après exploitation.

Par la présente, je marque mon accord sur la remise en état suivant le Plan de Réaménagement.

La Société des Carrières de l'Est s'engage à respecter les prescriptions issues de l'arrêté préfectoral d'autorisation, et ses engagements ne prendront fin qu'après réception par l'inspection des installations classées de sa demande de cessation de travaux, aux termes de l'exploitation conformément au Code de l'Environnement.

Fait à Ecriennes le 25 août 2020

Signature : M. BONNEFOI Jean-Marc

ATTESTATION

Je soussigné, Monsieur Didier LECLERC, maire de la commune de Matignicourt Goncourt, atteste avoir donné un avis favorable à l'utilisation d'une partie du Chemin Rural dit « Saule Prévost » à la Société des Carrières de l'Est, sous réserve par elle d'obtenir l'autorisation préfectorale d'exploiter en carrière son projet.

L'emprise du Chemin concernée (825 m²) sera restituée à son état initial à la fin de l'exploitation du projet conformément au plan de Réaménagement Final.

La Société des Carrières de l'Est nous a informé qu'elle était en état de déposer son dossier de demande d'autorisation, et qu'à ce titre elle recueillait également l'avis du Maire de la commune sur l'état dans lequel devait être mis les terrains après exploitation.

Par la présente, je marque mon accord sur la remise en état suivant le Plan de Réaménagement.

La Société des Carrières de l'Est s'engage à respecter les prescriptions issues de l'arrêté préfectoral d'autorisation, et ses engagements ne prendront fin qu'après réception par l'inspection des installations classées de sa demande de cessation de travaux, aux termes de l'exploitation conformément au Code de l'Environnement.

Fait à Matignicourt Goncourt le 8 septembre 2020.

Signature :

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MATIGNICOURT GONCOURT" around the perimeter and "Maire" at the bottom. The signature is a stylized, cursive script.

PIECES JUSTIFICATIVES



4. Autorisation de passage de l'association foncière de la commune d'Écriennes

AUTORISATION DE PASSAGE SUR CHEMINS RURAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'ASSOCIATION FONCIERE DE ECRIENNES, dont le siège est situé à la Mairie, 17 rue de Saint Hillaire, 51300 ECRIENNES

Représentée par son Président, Monsieur Max LARCHER,
Dénommé ci-après « **le Propriétaire** »
D'une part,

ET

La Société des Carrières de l'Est, Etablissement Morgagni SAS au capital de 302.851,45 euros, dont le siège social se situe 44 boulevard de la Mothe, CS 5051954 008 NANCY CEDEX Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nancy sous le numéro : 421185307,

Représentée par son Chef de Centre Champagne Ardennes, Monsieur Dominique Guillot,

Dénommée ci-après « **l'Exploitant** »
D'autre part,

Collectivement désignées « **les Parties** »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'exploitant a pour projet d'exploiter une carrière sur la commune de Ecriennes au lieudit « le Fossé Cochon ». Pour évacuer les matériaux du site en évitant les zones urbanisées il demande l'autorisation d'utiliser les chemins gérés par l'Association Foncière de la commune d'Ecriennes.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET


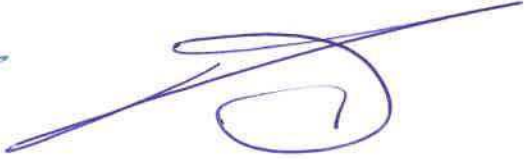
Le Propriétaire autorise l'Exploitant pour les besoins de son activité et afin d'éviter le passage dans le village de Ecriennes à utiliser les chemins ruraux lui appartenant. Un cheminement sera défini et présenté au Propriétaire en fonction des usages nécessaires de l'Exploitant.

ARTICLE 2

Ces Chemins ruraux étant affectés à l'usage du public, l'Exploitant y assurera un libre passage.

L'entretien des Chemins ruraux sera à la charge de l'Exploitant, sauf à démontrer que des détériorations ont été causées par des tiers identifiés. Dans ce cas-là, un constat sera réalisé en présence du Propriétaire et les remises en état des chemins seront réalisées à la charge de ces tiers.

Fait à Ecriennes en 3 exemplaires le

<p>Le Propriétaire Max LARCHER</p>	<p>L'Exploitant Dominique GUILLOT</p>
<p>LM</p> 	



Établissement Morgagni
12 rue Léopold Frison – CS 20053
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. : 03.26.21.80.60 – Fax : 03.26.21.80.69
Siret : 421 185 307 00087